

Were you prescribed and have you used the oral contraceptives Yasmin and/or Yaz

between December 10, 2014 (in respect of Yasmin) and January 6, 2009
(in respect of Yaz) and the date of November 30, 2011?

If so, a class action might affect your rights.



On July 26, 2018, the Superior Court of Québec authorized a class action against Bayer Inc. regarding alleged increased risks associated with the use of the oral contraceptives Yasmin and/or Yaz compared to other oral contraceptives, as well as allegations of insufficiency of the warning to the Class and/or their physicians regarding these increased risks and of misleading representations regarding the safe nature of these oral contraceptives.

The class action seeks to obtain compensation for damages suffered by all Québec residents who were prescribed and used the drugs Yasmin and/or Yaz since their respective introduction on the market (December 10, 2004 in respect of Yasmin and January 6, 2009 in respect of Yaz) and November 30, 2011, and who were diagnosed with deep vein thrombosis, pulmonary embolism, arterial thromboembolism or gallbladder disease, and their successors, assigns, family members and dependants (the "Class").

The court has not yet decided whether the defendant has committed a fault and the defendant is contesting the class action.

**If you are part of the Class and wish to participate in the class action,
YOU DON'T HAVE TO DO ANYTHING.**

If you do not want to be part of the class action, you must
OPT OUT before September 4, 2019.

For more information, to obtain a copy of the Opt Out Form and/or to register in order to receive updates regarding this class action, visit: www.siskinds.com/yasmin-yaz

SISKINDS, DESMEULES | **AVOCATS**
S E N C R L

You can contact Class counsel at:

Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l.

Les Promenades du Vieux-Québec

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Tel.: (418) 694-2009

Email: recours@siskindsdesmeules.com

**VOUS ÊTES VOUS FAIT PRESCRIRE ET AVEZ-VOUS
UTILISÉ LES CONTRACEPTIFS ORAUX YASMIN ET/OU YAZ
ENTRE LE 10 DÉCEMBRE 2004 (POUR YASMIN) ET LE 6 JANVIER 2009
(POUR YAZ) ET LA DATE DU 30 NOVEMBRE 2011?**

Si oui, une action collective pourrait avoir une incidence sur vos droits.



Le 26 juillet 2018, la Cour supérieure du Québec a autorisé une action collective contre Bayer, inc. concernant des allégations de risques accrus associés à l'utilisation des contraceptifs oraux Yasmin et/ou Yaz comparative-ment à d'autres contraceptifs oraux, ainsi que des allégations relatives à l'insuffisance de l'avis auprès du Groupe et/ou leurs médecins quant à ces risques accrus allégués et de représentations prétendument trompeuses quant à la nature sécuritaire de ces contraceptifs oraux.

L'action collective vise à obtenir une indemnisation pour les dommages subis par toutes les personnes résidant au Québec qui se sont fait prescrire et ont utilisé les médicaments Yasmin et/ou Yaz depuis leur introduction respective sur le marché (10 décembre 2004 pour Yasmin et 6 janvier 2009 pour Yaz) et le 30 novembre 2011, et qui ont reçu un diagnostic de thrombose veineuse profonde, d'embolie pulmonaire, de thromboembolie artérielle ou de maladie de la vésicule biliaire, ainsi que leurs successeurs, ayants droit, membres de leurs familles et personnes à charge (le « Groupe »).

Le tribunal n'a pas encore décidé si la défenderesse a commis une faute et la défenderesse conteste cette action.

Si vous entrez dans la description du Groupe et que vous souhaitez faire partie de l'action collective, VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE.

Si vous ne voulez pas faire partie de l'action collective, vous devez vous en **EXCLURE, et ce, avant le 4 septembre 2019.**

Pour obtenir plus d'informations, pour obtenir une copie du Formulaire d'exclusion et/ou pour recevoir des mises à jour sur cette action collective, visitez le www.siskinds.com/yasmin-yaz-french

Vous pouvez également communiquer avec les avocats du Groupe:

Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l.
Les Promenades du Vieux-Québec, 43
rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Tél.: (418) 694-2009
Courriel: recours@siskindsdesmeules.com

SISKINDS, DESMEULES | **AVOCATS**
S E N C R L

VOUS ÊTES VOUS FAIT PRESCRIRE ET AVEZ-VOUS UTILISÉ LES CONTRACEPTIFS ORAUX YASMIN ET/OU YAZ

ENTRE LE 10 DÉCEMBRE 2004 (POUR YASMIN) ET LE 6 JANVIER 2009 (POUR YAZ) ET LA DATE DU 30 NOVEMBRE 2011?

Si oui, une action collective pourrait avoir une incidence sur vos droits.



Le 26 juillet 2018, la Cour supérieure du Québec a autorisé une action collective contre Bayer, inc. concernant des allégations de risques accrus associés à l'utilisation des contraceptifs oraux Yasmin et/ou Yaz comparativement à d'autres contraceptifs oraux, ainsi que des allégations relatives à l'insuffisance de l'avis auprès du Groupe et/ou leurs médecins quant à ces risques accrus allégués et de représentations prétendument trompeuses quant à la nature sécuritaire de ces contraceptifs oraux.

L'action collective vise à obtenir une indemnisation pour les dommages subis par toutes les personnes résidant au Québec qui se sont fait prescrire et ont utilisé les médicaments Yasmin et/ou Yaz depuis leur introduction respective sur le marché (10 décembre 2004 pour Yasmin et 6 janvier 2009 pour Yaz) et le 30 novembre 2011, et qui ont reçu un diagnostic de thrombose veineuse profonde, d'embolie pulmonaire, de thromboembolie artérielle ou de maladie de la vésicule biliaire, ainsi que leurs successeurs, ayants droit, membres de leurs familles et personnes à charge (le « Groupe »).

Le tribunal n'a pas encore décidé si la défenderesse a commis une faute et la défenderesse conteste cette action.

Si vous entrez dans la description du Groupe et que vous souhaitez faire partie de l'action collective, VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE.

Si vous ne voulez pas faire partie de l'action collective, vous devez vous en **EXCLURE**, et ce, avant le 4 septembre 2019.

Pour obtenir plus d'informations, pour obtenir une copie du Formulaire d'exclusion et/ou pour recevoir des mises à jour sur cette action collective, visitez le www.siskinds.com/yasmin-yaz-french

SISKINDS, DESMEULES | AVOCATS
S E N C R L

Vous pouvez également communiquer avec les avocats du Groupe:

Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l.

Les Promenades du Vieux-Québec, 43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2

Tél.: (418) 694-2009 | Courriel: recours@siskindsdesmeules.com